



ÈGM

ÉTATS GÉNÉRAUX
DES MIGRATIONS
COLLECTIF 36

LIVRE BLANC

**ETAT DES LIEUX
PROPOSITIONS**

février 2019

Les **Etats Généraux des Migrations** lancés par 470 associations et collectifs, sont un processus national décentralisé, mené partout en France sur les territoires.

Ses objectifs ont été définis autour de 3 axes :

- dénoncer l'inacceptable
- proposer des politiques migratoires alternatives
- construire un discours opposé aux argumentaires xénophobes trop souvent véhiculés et le diffuser dans l'opinion publique.

Dans l'Indre, le **Collectif 36** des Etats Généraux des Migrations (**EGM36**) mis en place à l'initiative de la Ligue des Droits de l'Homme 36 réunit les structures suivantes : la LDH 36, la Maison des Droits de l'Enfant, la Ligue de l'Enseignement, l'Union nationale des étudiants de France (UNEF), Amnesty International, CCFD-Terre Solidaire, Emmaüs France, Droit au logement 36 (DAL), Relais des étrangers de l'Indre (REI), Réseau éducation sans frontières 36 (RESF) et Familles du monde.

Ce collectif a travaillé sur les enjeux des migrations et des politiques migratoires, en particulier les enjeux concernant l'accueil et le respect des droits, et a organisé le 30 juin 2018 une journée d'échanges, de partage et de réflexions qui a conduit à l'élaboration d'un document "Nous dénonçons ; Nous proposons". Ce document a été enrichi par l'expérience de structures "spécialisées" recueillie lors de réunions de travail.

Tous ces échanges ont permis d'élaborer ce **livre blanc des migrations**, plateforme de propositions, voire d'exigences que nous présentons aujourd'hui.

En préambule

de ce rapport constitué de deux parties -"NOUS DENONÇONS" ; "NOUS PROPOSONS"- nous déclarons qu'une nécessaire éthique humaniste devrait présider au règlement de cette crise de l'accueil. Ces personnes viennent ici, en Europe, pour chercher refuge et protection (rappelons que les mécanismes économiques mondiaux basés sur le libre-échange se sont faits et se font encore trop souvent au détriment des pays et des populations fragiles).

Notre devise républicaine porte cette éthique humaniste. Nous devons déclarer haut et fort nos valeurs républicaines d'humanité, de solidarité et d'accueil. Les migrations sont les symptômes d'une maladie qui ronge le monde. Nous nous devons d'en soigner les causes pour stopper la migration forcée puisque aucun être humain ne quitte son pays de gaieté de cœur mais bien parce qu'il y est contraint et forcé pour survivre.

Enfin, il faut rappeler que dans le préambule de la Constitution française, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 figure et que, parce qu'elle y figure, elle doit être respectée par tous.

MINEURS NON ACCOMPAGNÉS (MNA)

Nous dénonçons

ACCUEIL-PROTECTION

✓La non-conformité de l'accueil de ces jeunes par les personnels et responsables administratifs.

RECONNAISSANCE EN MINORITÉ

✓La non-conformité du jugement sur la minorité porté par le juge des enfants. Celui-ci se base aujourd'hui le plus souvent à partir de "l'apparence physique", alors que le juge doit expliquer et motiver sa décision. Tout jugement doit être également notifié au mineur et expliqué dans un délai de 15 jours (rarement le cas).

✓La contestation quasi systématique de l'authenticité des papiers d'identité. Cette contestation entraîne le retrait des papiers du MNA qui se trouve alors privé de tout justificatif d'identité.

✓Dépossédé de ses papiers, il ne peut alors entamer aucune procédure ou démarche et n'a plus de statut.

DÉMARCHES

✓La complexité des démarches et l'éloignement géographique des lieux de prise de rendez-vous (demande asile,...) : Châteauroux, Tours, Orléans - sans moyens de locomotion et sans argent.

✓Les difficultés de déplacement, de l'errance qui mettent ces jeunes à la merci de tous les trafics, de toutes les tentations ainsi que des agressions.

✓Le temps, l'accompagnement et les explications indispensables en cas de recours. La présence d'un avocat est indispensable pour défendre les droits du mineur.

✓L'absence d'aide et de protection du jeune tout le temps des démarches de recours.

✓L'augmentation du coût des timbres fiscaux,...

Nous proposons

ACCUEIL-PROTECTION

✓L'amélioration de l'accueil en Préfecture : créer par exemple un statut d'accompagnant (pour le mineur en cours de démarches).
+ la création d'un statut d'observateur (présence à tour de rôle d'un membre bénévole afin d'observer le comportement des agents administratifs) afin de lister et collecter les dysfonctionnements constatés.

RECONNAISSANCE EN MINORITÉ

✓Le doute doit toujours bénéficier au jeune. Tant que la preuve de la non-authenticité des papiers n'est pas avérée, les documents doivent être considérés comme authentiques.

DÉMARCHES

✓L'amélioration du problème des déplacements (diminuer l'éloignement des lieux de rendez-vous et prise en charge des frais).

HÉBERGEMENT

- ✓ Le non-respect des 5 jours de prise en charge (mise à l'abri) pendant lesquels l'ASE se doit d'évaluer la situation des jeunes. L'évaluation est souvent bouclée en moins de 24h.
- ✓ L'absence de respect du cahier des charges qualitatif et quantitatif entre les établissements hôteliers et de restauration et l'ASE.
- ✓ Le manque d'accompagnement et de suivi des jeunes lorsqu'ils sont placés en hôtel.
- ✓ Les MNA sont rarement accueillis dans des foyers de l'ASE.
- ✓ Le manque de places dans les centres d'accueil habilités.
- ✓ La rupture de mise à l'abri du jeune après les 5 jours obligatoires de prise en charge alors que :
 - l'évaluation peut ne pas être terminée
 - le jeune a la possibilité de faire appel face à une non-reconnaissance en minorité
- ✓ L'absence de solution d'hébergement quand il est décidé de la non-minorité du jeune alors que celui-ci l'affirme. Il se retrouve alors dans une situation dans laquelle il n'est ni mineur ni majeur. Il n'a donc accès à aucun centre d'hébergement d'urgence (réservé aux adultes) et à aucun foyer d'accueil pour mineurs.
- ✓ La non-coordination, par méconnaissance des actions des uns et des autres, des activités des associations et des particuliers.

SCOLARISATION-FORMATION

- ✓ Le nombre de places insuffisant en FLE (français langue étrangère).
- ✓ Les difficultés linguistiques, psychologiques, culturelles de ces jeunes qui ne maîtrisent pas les codes avec lesquels nous avons nous-même quelques soucis.
- ✓ Les MNA sont systématiquement envoyés vers l'apprentissage alors que certains pourraient suivre avec succès de filières générales ou technologiques en lycée.
- ✓ Les difficultés à obtenir une autorisation de travail pour les jeunes qui ont un projet

HÉBERGEMENT

- ✓ L'ASE doit respecter l'article L 223-2 du Code de l'action sociale et des familles, spécifiant l'obligation pour celle-ci d'accueillir le jeune 5 jours afin de réaliser une évaluation menée par une équipe pluridisciplinaire (membre de l'ASE, gendarmerie, professionnel de santé, psychologue, interprète s'il ne parle pas français).
- Rappel de l'engagement du Premier ministre devant l'Assemblée des départements en octobre 2017.
- ✓ Une évaluation sérieuse et respectueuse du jeune est indispensable afin de déterminer si le jeune relève ou non du dispositif de protection en tant que mineur isolé en danger.
- ✓ Un suivi régulier des prestations assurées par les établissements financés, pour l'accueil des MNA, par les finances publiques.
- ✓ La recherche d'autres solutions d'hébergement. Quand pas d'autres possibilités, l'ASE doit assurer un suivi socio-éducatif et sanitaire (en particulier psychologique) des jeunes hébergés en hôtel.
- ✓ Le développement d'alternatives d'hébergement (appartements partagés ; accueil en famille ;...), sachant qu'une solution unique n'est pas viable en raison de l'âge de ces jeunes (ados et non petits enfants) et de leurs traumatismes.
- ✓ Une mise à l'abri inconditionnelle tant que les procédures (quelqu'elles soient) ne sont pas arrivées à leur terme.

SCOLARISATION-FORMATION

- ✓ L'augmentation du nombre de places en FLE.
- ✓ La prise en compte systématique du niveau de chaque MNA avec la mise en place d'un accompagnement personnalisé et d'une formation adaptée.
- ✓ L'ASE doit permettre aux jeunes qui font preuve d'une ambition affirmée de suivre un cursus scolaire en lycée.
- ✓ L'adaptation de l'offre et de la demande entre Education Nationale, ASE, Pôle Emploi et Département.

de formation avec les organismes dédiés (Mission locale, CFPPA, CFA,...), alors que certaines formations pourraient accueillir un nombre plus élevé de stagiaires.

✓La perte d'efficacité des dispositifs existants par manque de concertation et non reconnaissance de l'action des associations.

ACTION CITOYENNE

✓La charge des actions auprès des MNA portées et mises en œuvre par les acteurs associatifs ou simples bénévoles. Épuisement et découragement de ceux-ci face à l'inertie administrative.

✓Les poursuites judiciaires visant à décourager la solidarité. De nombreux citoyens, prêts à aider les MNA, reculent devant ce que l'on nomme le "délit de solidarité".

✓L'entrave aux actions des bénévoles par certains éléments de la circulaire Collomb (par ex. tentative d'introduction dans les structures d'accueil), et par le projet de loi "Pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif" (par ex. raccourcissement des délais de recours).

✓La méconnaissance du travail des uns et des autres. D'où fragilité du travail individuel face à l'action collective.

✓La délivrance rapide d'une autorisation de travail pour les jeunes en situation de projet de formation.
✓La création d'un guichet unique pour mieux orienter vers les acteurs de la formation.

Ce même "guichet" pourrait avoir une mission de coordination entre centres de formation, ASE, centres sociaux, associations,...

Note : ce guichet sera un lieu de ressources pour tous les migrants, mineurs comme majeurs

✓Les partenariats doivent être encouragés et valorisés.

ACTION CITOYENNE

✓La suppression de ce que l'on nomme le "délit de solidarité" - réaffirmer le principe de fraternité et de dignité.

✓La création d'une liste ressources : outil qui recense et cartographie les ressources du territoire.

✓La création d'un collectif citoyen : regrouper toutes les associations présentes sur le territoire ainsi que les citoyens œuvrant sur ce sujet - l'union fait la force - moyen d'obtenir une plus grande efficacité dans la formation et l'intégration de ces mineurs.

✓La formation sur les enjeux politiques des migrations : besoin de temps d'élaboration d'une réflexion plus politique sur les enjeux des rapports de domination dont la question des migrations est une des illustrations. Ce pourrait être la tâche des organismes d'éducation populaire comme la Ligue de l'Enseignement.

✓Le développement d'événements pour et avec les nouveaux arrivants et pas uniquement MNA : événements sportifs, spectacles, découvertes culturelles, repas, cuisine, musique,...

✓L'interaction et l'information entre le collectif créé, les maisons des lycéens et maisons des étudiants. Les jeunes étudiants sont très intéressés pas le sujet mais manquent d'information.

PASSAGE À LA MAJORITÉ

✓L'accompagnement des MNA par l'ASE lors de leur passage à la majorité. Celui-ci doit se faire en douceur (pas d'arrêt brutal d'aide le jour de ses 18 ans) = gage de la réussite de son intégration.

DEMANDEURS D'ASILE ET "DUBLINÉS"

Nous dénonçons

Pour les demandeurs d'asile

- ✓ L'éloignement des lieux où doivent être effectuées les démarches administratives et la non prise en compte des frais afférents.
- ✓ L'absence d'hébergement et d'allocation temporaire d'attente (ATA) tant que les démarches ne sont pas effectives.
- ✓ Les délais de réponses trop longs pour être convoqués à l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).
- ✓ Le problème lié aux guichets uniques (des procédures compliquées, délai trop long et absence de prise en charge durant l'attente de la réponse).
- ✓ Le manque de place en centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) qui laisse à la rue des demandeurs d'asile.
- ✓ L'absence, pour les non admis en CADA, d'aide et de moyens pour compléter le dossier auprès de l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), pour rédiger le récit et pour traduire les pièces.
- ✓ Les délais trop courts entre les étapes du processus OFPRA – CNDA.
- ✓ Les "fabricants" d'histoire qui escroquent les demandeurs d'asile en leur vendant des récits.
- ✓ L'inégalité de traitement des réfugiés (statuts, métiers,...).

Pour les "dublinés"

- ✓ La procédure Dublin et les conditions de vie des "Dublinés" ainsi que la notion de "pays sûrs".
- ✓ L'impossibilité de déposer un dossier de demandeur d'asile.
- ✓ L'impossibilité d'obtenir un dossier étranger malade et les difficultés pour l'accès aux soins.
- ✓ Les conditions de vie intolérables (manque d'hébergement et d'aides).
- ✓ Les assignations à résidence voire mise en centre de rétention inadmissible.

Nous proposons

Pour les demandeurs d'asile

- ✓ La mise à l'abri immédiate et la prise en charge des moyens de subsistance.
- ✓ Un lieu unique pour les démarches et l'hébergement dans chaque département.
- ✓ La prise en charge financière des déplacements nécessaires.
- ✓ L'augmentation des heures de français pour les demandeurs d'asile.
- ✓ L'accès au travail et à la formation pour les demandeurs d'asile dès le dépôt de leur dossier.
- ✓ L'équivalence immédiate des diplômes.
- ✓ La dématérialisation des demandes et dossiers par internet.
- ✓ L'accueil en centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) pour tous les demandeurs d'asile afin de bénéficier d'un hébergement, d'un accompagnement et d'aides.
- ✓ La présentation orale du récit du demandeur à l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) avec traduction en simultanée.
- ✓ L'égalité des droits des réfugiés.
- ✓ La suppression des procédures accélérées et de la notion de "pays sûrs".
- ✓ Le respect effectif des droits fondamentaux (fin de l'enfermement et/ou de l'assignation à résidence).

Pour les "dublinés"

- ✓ La suppression de la procédure Dublin : droit de choisir son pays - libre circulation des personnes étrangères à l'intérieur de l'espace européen.
- ✓ La facilitation de la demande d'asile pour soins.

PERSONNES DÉBOUTÉES DU DROIT D'ASILE DEMANDANT UNE RÉGULARISATION

Nous dénonçons

- ✓ Les délais trop longs pour : rendez-vous en Préfecture pour une 1^{ère} demande ; pour avoir confirmation écrite après régularisation ; pour le traitement de la demande après dépôt du dossier (parfois plusieurs années).
- ✓ L'accueil parfois très brutal et pas à la portée des étrangers (manque d'explications claires).
- ✓ La demande, au fur et à mesure, de pièces de dossier alors qu'elles ne figuraient pas sur la liste initiale remise. Au final, dossier très souvent refusé : liste donnée pas claire, passeport exigé (problème financier pour se rendre au consulat et régler le passeport).
- ✓ L'absence d'hébergement même avec enfants (en bas âge ou scolarisés).
- ✓ Pour les compagnons d'Emmaüs, la non prise en compte du travail effectué.
- ✓ Le coût très élevé du timbre fiscal pour la régularisation de personnes n'ayant pas eu le droit de travailler.
- ✓ La dématérialisation des démarches.

Nous proposons

- ✓ Le raccourcissement des délais : pour les rendez-vous de premières demandes ; pour le traitement des dossiers ; pour la confirmation des régularisations.
- ✓ La possibilité de prendre des rendez-vous physiques.
- ✓ La non exigence d'un passeport lors du dépôt de dossier (le fournir lors de la régularisation pour l'obtention de la carte).
- ✓ La remise d'une liste claire et complète des pièces à fournir.
- ✓ La fin de toutes formes d'enfermement et d'assignation à résidence.
- ✓ Le droit à la régularisation pour les personnes résidant en France.
- ✓ La mise en place d'hébergement adapté aux besoins des personnes, et ce, tout le temps de la procédure.
- ✓ La prise en compte, pour les compagnons d'Emmaüs, de leur temps de travail au sein des communautés.
- ✓ L'annulation de la liste de métiers pour l'emploi des étrangers.
- ✓ La gratuité pour les timbres fiscaux et les transports (pour éviter les abus au moins pour la première demande).
- ✓ L'annulation, pour vice de procédure, lorsqu'il n'y a pas d'interprète ou d'avocat.
- ✓ La création d'un réseau de citoyens responsables suffisamment important.
- ✓ La création localement d'une plateforme informatique de documentation.
- ✓ La mise en place d'actions de sensibilisation et de désintox.
- ✓ La suppression de ce que l'on nomme le "délit de solidarité".

LES ÉTRANGERS MALADES

Nous dénonçons

- ✓ L'inégal accès aux soins pour tous.
- ✓ Le délai de réponse de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) : il est souvent de plusieurs mois, ce qui provoque des situations de stress pour les demandeurs qui sont en attente de réponse (texte non respecté).
- ✓ L'absence de visibilité des procédures à suivre.
- ✓ L'absence de travail en réseau pour optimiser tant le diagnostic que les soins.
- ✓ L'absence d'interprète lors des consultations.
- ✓ L'absence de psychologues ou de psychiatres dans les lieux de consultation alors que beaucoup d'étrangers malades subissent des troubles post-traumatiques.
- ✓ Les conditions de délivrance du titre de séjour "étranger malade" : non prise en compte de la réalité du système de soins du pays d'origine, de la situation sociale des personnes malades, négation de certaines pathologies,...

Nous proposons

- ✓ La levée des barrières dans l'accès aux soins pour tous.
- ✓ L'obtention d'un délai suffisant (6 mois) pour poser le diagnostic dans de bonnes conditions.
- ✓ L'amélioration de la visibilité pour toutes les démarches.
- ✓ L'amélioration de la visibilité des PASS (permanences d'accès aux soins de santé) : signalétique indiquant leur accès ; tracts dans les services de l'hôpital ; indication des jours de permanences, et des horaires d'ouverture.
- ✓ La réalisation d'un livret pour toutes les démarches à entreprendre : support d'information sur le système de santé et sur les droits en matière de soins.
- ✓ Le travail en réseau : mutualisation des moyens et des compétences.
- ✓ La constitution d'un réseau spécifique pour enfants et ados : qui rassemble milieux socio-éducatifs, parents, associations, institutions (écoles, éducateurs, protection maternelle et infantile (PMI), aide sociale à l'enfance (ASE), juges des enfants,...). Ex. : en Bretagne, cette mise en réseau est faite au niveau de la région avec un coordinateur nommé dans chaque département.
- ✓ L'appel à des interprètes professionnels.
- ✓ La prévention et le soin des traumatismes psychologiques.
- ✓ La présence de psychologues ou de psychiatres dans les PASS (permanences d'accès aux soins de santé).
- ✓ La formation de personnel volontaire pour analyser les traumatismes psychologiques et l'adoption d'une approche pluridisciplinaire des maux des patients.
- ✓ L'amélioration des moyens mis à disposition des PASS (problème des moyens à l'hôpital).
- ✓ La création de PASS mobiles pour les personnes les plus éloignées des structures de soins.
- ✓ Le financement du temps de formation à l'écoute active et ou au soutien psychologique pour les équipes de première ligne.
- ✓ La diversification des approches : groupes de paroles, art thérapie, ateliers d'écriture, théâtre, activités sportives,...
- ✓ La réelle prise en compte de la situation sociale des personnes malades et du système de soins dans le pays d'origine.



Amnesty International
CCFD-Terre solidaire
Droit Au Logement
Emmaüs France
Familles du monde
Ligue de l'Enseignement
Ligue des Droits de l'Homme
Maison des Droits de l'Enfant
Relais des Etrangers de l'Indre
Réseau Education Sans Frontières

- Février 2019 -